



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2026 097

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**DEVELOPPEMENT DU SCHEMA INFORMATIQUE**

**LICENCE DE MUTUALISATION DE L'OBSERVATOIRE FISCAL ET PRESTATIONS ASSOCIEES - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dispose d'un observatoire fiscal pour les besoins de ses services,

Considérant le souhait d'ouvrir cette plateforme à l'ensemble des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que pour répondre à ce besoin, il est nécessaire pour la Collectivité de se doter de la licence pour l'option mutualisation et des prestations associées,

Considérant que l'application Fiscalité Territoire est la propriété exclusive de la société SOLUTIONS ET TERRITOIRE et qu'il y a lieu de faire appel à cette société pour des raisons techniques et tenant à la protection du droit de propriété,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2122-1 et R.2122-3.3° du Code de la Commande Publique, il y a lieu d'attribuer un marché à la société SOLUTIONS ET TERRITOIRE, ayant son siège social à Montpellier (34000) 31 Boulevard Sarrail et de le signer pour un montant de 10 250 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet l'achat de licences de mutualisation de l'observatoire fiscal et prestations associées afin de pouvoir ouvrir cette plateforme à l'ensemble des communes du territoire avec la société SOLUTIONS ET TERRITOIRE, ayant son siège social à Montpellier (34000) 31 Boulevard Sarrail et de le signer pour un montant de 10 250 € HT.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **10. FEV. 2026**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DEPAEUW Didier**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **11 FEV. 2026**

Et de la publication le : **11 FEV. 2026**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DEPAEUW Didier**